

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 11 mai 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 36 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. FRIEDMANN, ZINCK, BRICKA (excusés) qui étaient représentés
respectivement par MM. WELTZER, SCHERTZ, LIEHN.

MM. NEUHARD, MEYER Ch., BERNECKER, SIBLER, WEISS A.

Mme MAECHLING -excusés-

N° 19/98

OBJET : MODIFICATION DE COMPÉTENCES

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes devra modifier ses compétences initiales afin de pouvoir mener à bien le projet de réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance et intervenir dans le projet thermal.

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22
- VU les Arrêtés Préfectoraux en date du 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, et 29 décembre 1995 modifiant les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes
- VU l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 1998 portant modification du siège de la Communauté de Communes
- CONSIDÉRANT la proposition du Bureau du 20 avril 1998

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications de compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer comme suit :

. Domaine de compétences "développement économique"

Modification de

- ***création, aménagement et gestion d'équipements touristiques à caractère communautaire visant à favoriser le développement et la promotion touristique***

en

- ***acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements***

touristiques à caractère communautaire visant à favoriser le développement et la promotion touristique et thermale y compris les ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces équipements

. *Domaine de compétences "politique du logement et du cadre de vie"*

Ajout de

- acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements intercommunaux visant à favoriser l'accueil, l'information, la formation et l'exercice d'activités dans les domaines socio-éducatif, culturel, associatif, de la petite enfance, des personnes âgées et de l'emploi

. *Domaine de compétences optionnelles*

Ajout de

- acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation des équipements communautaires réalisés dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes

et demande à Monsieur le Préfet la modification de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 7 décembre 1995.

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 13 mai 1998

Le Président,
Bernard LOGEL

